

Programme de Rénovation Urbaine de Clairs-Soleils - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS Secteur Est, après enquête publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 6 avril 2006, le Conseil Municipal a autorisé la procédure de déclaration de projet permettant à la collectivité de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du PRU des Clairs-Soleils et d'approuver, par sa mise en compatibilité, les modifications du POS secteur Est nécessaires à sa réalisation.

Le dossier PRU Clairs-Soleils s'inscrit dans le cadre de la politique partenariale de renouvellement urbain, initiée dans le Contrat de ville et inscrite au Programme national de Renouvellement Urbain. Il décline diverses actions volontaristes pour enrayer un processus de paupérisation et de perte de population de ce quartier d'habitat social.

Les actions conduites visent à réhabiliter le bâti, diversifier l'offre de logement, introduire des activités économiques complémentaires à l'habitat (commerce et équipements publics) et modifier l'environnement quotidien des habitants par le réaménagement des espaces extérieurs, elles ont dès lors un caractère d'intérêt général.

Conformément à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme, le dossier «déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et de mise en compatibilité du POS» a été soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme lors d'une réunion du 12 mai 2006, ce préalablement à l'enquête publique. Cet examen n'a donné lieu à aucune remarque particulière ni demande de modification.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 19 juin 2006 au 20 juillet 2006 sous l'autorité de M. Pierre Marie BADOT, désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif en date du 19 mai 2006.

Après avoir constaté, dans son rapport établi le 15 août 2006, la régularité de la procédure et considéré que le public disposait d'une information suffisante, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable sans réserve** au projet et aux modifications requises pour la mise en compatibilité du POS secteur Est.

Ainsi, les résultats de l'enquête ne donnent lieu à aucune modification du projet tant sur les aménagements envisagés que sur les adaptations du POS pour sa réalisation.

Les modifications apportées au POS Secteur Est sont les suivantes :

- la réduction de deux zones de protection au titre des espaces boisés classés, interdisant tout changement dans le mode d'occupation du sol, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du parc et la construction des programmes de logements publics et de logements non conventionnés,

- l'évolution du zonage ND au profit de la zone UD pour la construction du programme de logements individuels non conventionnés,

- l'introduction d'un plan masse qui structure l'implantation des bâtiments autour de la place publique notamment et crée un sous-secteur réglementaire.

Au vu de l'examen des personnes publiques associées, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur et après avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

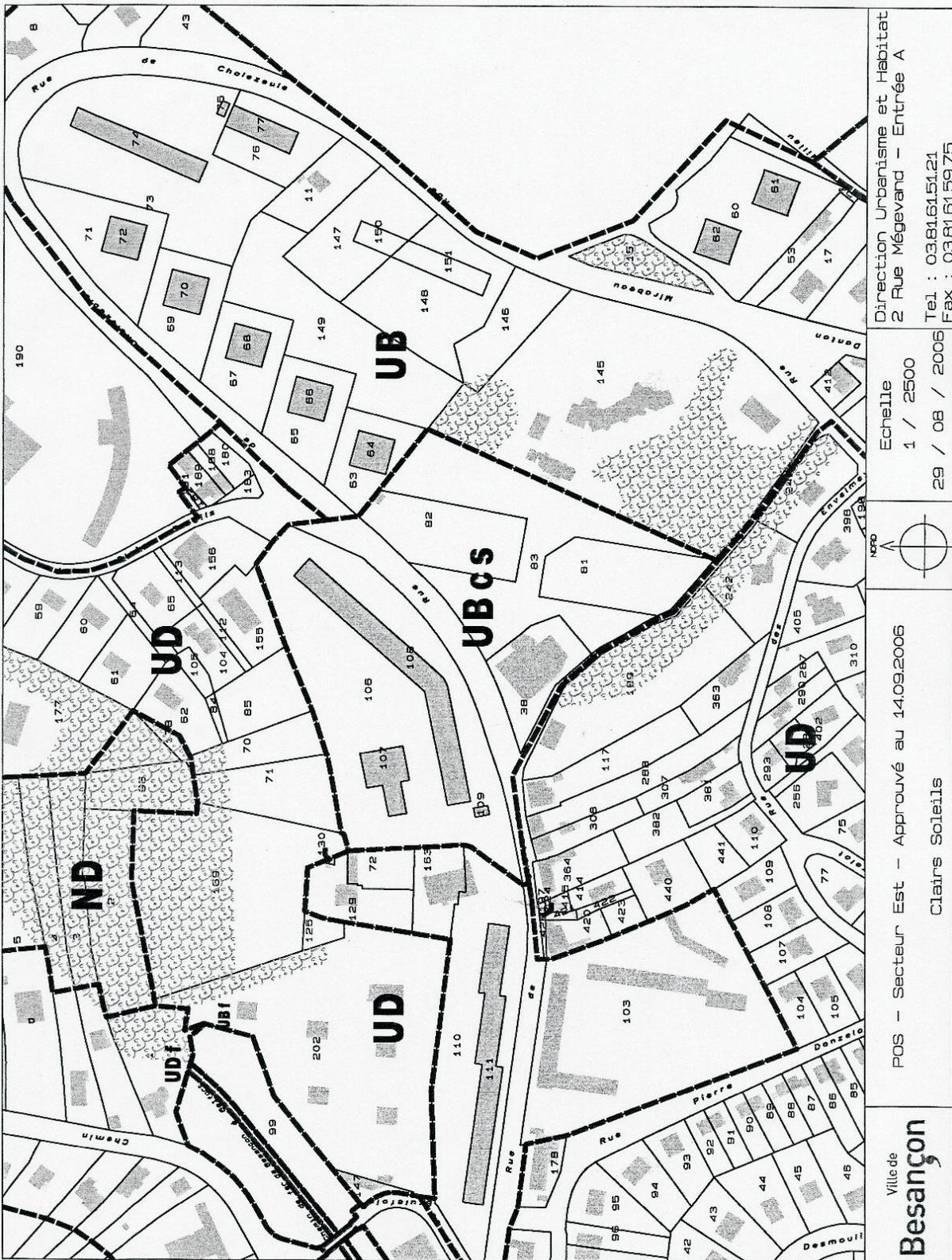
- se prononcer, par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération PRU des Clairs-Soleils telle qu'elle a été soumise à enquête publique,

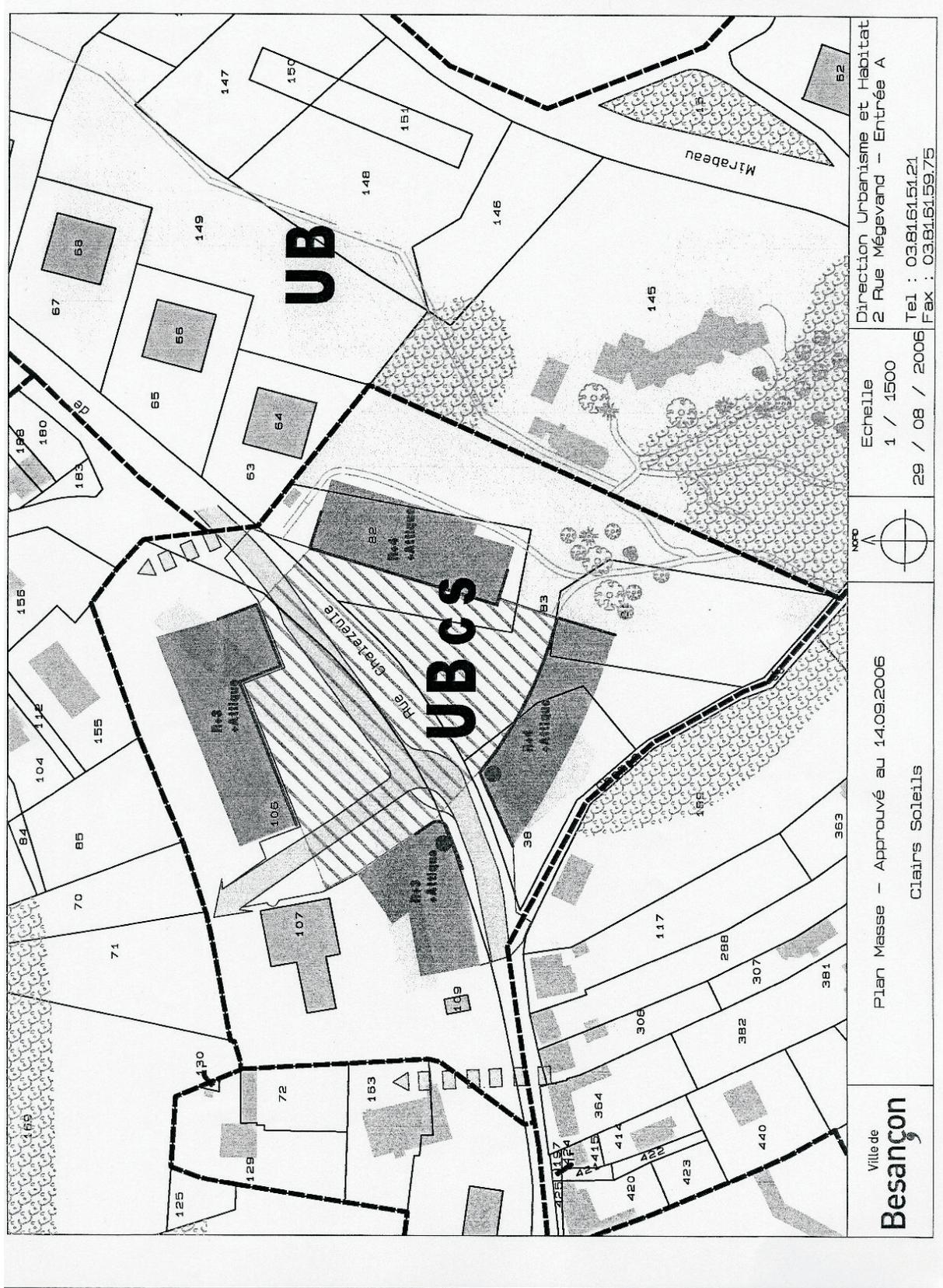
- approuver les modifications du POS secteur Est nécessaires à sa réalisation telles qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée un mois à la Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Doubs, conformément aux articles R 123 24 et R 123 25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le POS Secteur Est approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Besançon - Direction Urbanisme et Habitat.





Direction Urbanisme et Habitat
2 Rue Mégevand - Entrée A
Tel : 03.81.61.51.21
Fax : 03.81.61.59.75

Echelle
1 / 1500
29 / 08 / 2006

Plan Masse - Approuvé au 14.09.2006
Clairs Sojells

Ville de
Besançon

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2006.